



## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3<sup>o</sup>)

### **Ordonnance numéro OCA15 17016 (C-4.1) relative à l'installation d'une signalisation de type « interdiction de virage à gauche en tout temps et d'assignation de voie tout droit dans la voie de gauche et de virage à droite obligatoire dans la voie de droite » en direction Est sur le chemin Upper-Lachine à l'intersection Décarie**

À la séance ordinaire du 10 août 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- L'implantation d'une interdiction de virage à gauche à l'approche Ouest de l'intersection du chemin Upper-Lachine/Décarie;
- L'implantation d'une signalisation de type « assignation de voie » décrite comme suit : voie de gauche pour le mouvement tout droit obligatoire et voie de droite pour le mouvement de virage à droite obligatoire.

---

GDD 1156235005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 19 août 2015, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.